

Comment obtenir l'aide financière ?

- 1 On votre lieu de résidence, vous devez d'abord communiquer avec la Municipalité d'Oka ou la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. On vous aidera à vérifier votre admissibilité au programme, on vous indiquera les documents que vous devez fournir pour compléter votre dossier et on vous renseignera sur les modalités de participation au programme.
- 2 Par la suite, une personne désignée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ira visiter votre résidence pour dresser la liste des travaux admissibles.
- 3 En vous basant sur cette liste, vous devrez obtenir une ou des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et transmettre à votre Municipalité la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux ainsi qu'une copie de sa licence d'entrepreneur.
- 4 La Municipalité complètera votre dossier et, si tout est conforme, vous émettra un certificat d'admissibilité indiquant le montant de l'aide auquel vous avez droit et vous autorisant à commencer les travaux.
- 5 Les travaux devront être terminés dans les trois mois suivant leur autorisation.
- 6 Lorsque les travaux seront terminés, une personne autorisée par la SHQ pourra aller vérifier si ces derniers ont été réalisés.
- 7 La SHQ procédera à l'analyse du rapport de la Municipalité et, si tout est conforme, elle vous fera parvenir l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Pour plus de renseignements sur le programme

Les résidents d'Oka peuvent communiquer avec :

La Municipalité d'Oka
Service de l'urbanisme
183, rue des Anges
Oka (Québec)
J0N 1E0

Téléphone : **(450) 479-8333**
Télécopieur : (450) 479-1886

Les résidents de Saint-Joseph-du-Lac peuvent communiquer avec :

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Service de l'urbanisme
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac
J0N 1M0

Téléphone : **(450) 623-1072**
Télécopieur : (450) 623-2889

On peut également obtenir des renseignements en communiquant avec la **Société d'habitation du Québec** : **1 800 463-4315**

Internet : www.shq.gouv.qc.ca

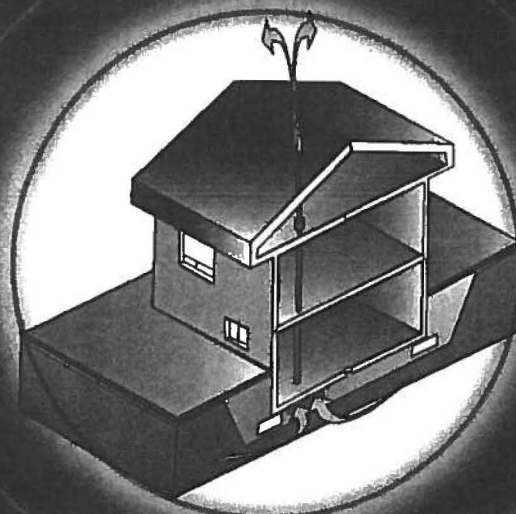
Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres modalités peuvent s'appliquer.

JANVIER 2000

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Pour les propriétaires de

MAISONS EXPOSÉES AU RADON



167

DB51

Projet d'exploitation éventuelle d'une mine et d'une usine de niobium à Oka

Oka

6211-08-002

Québec
Société d'habitation
du Québec

Des études menées par la Direction régionale de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides ont démontré que plusieurs résidences construites dans un secteur d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac sont exposées à un taux particulièrement élevé de radon, parce qu'elles sont situées sur une formation géologique rare qui émet de fortes quantités de radon.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui se propage à partir du sol. Susceptible de s'accumuler à l'intérieur des habitations, il constitue alors un facteur de risque pour la santé.

Pour des raisons de santé publique, le gouvernement du Québec a mis en oeuvre le Programme d'aide financière pour les propriétaires de maisons exposées au radon.

Ce programme est sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui en a confié l'application auprès des propriétaires concernés à la Municipalité d'Oka et à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour les bâtiments situés sur leur territoire respectif.

Objectif

D'une durée de trois ans, ce programme vise à amener les propriétaires de maisons exposées au radon à apporter des mesures correctives afin de protéger la santé des occupants. À cette fin, le programme offre une aide financière aux propriétaires pour l'installation d'un système de dépressurisation du sol visant à abaisser le taux de radon à l'intérieur de leur résidence.

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire d'une maison ou d'un bâtiment résidentiel situé dans les zones 1, 2 et 3 désignées par la Direction régionale de la santé publique dans son rapport d'intervention publié en 1998, intitulé *Le radon à Oka*.

À quelles conditions ?

La maison ou le logement d'un bâtiment résidentiel doit :

- servir de résidence principale;
- avoir un taux de radon mesuré lors d'une opération menée par la Direction régionale de la santé publique d'au moins 150 becquerels par mètre cube (Bq/m³).

En quoi consiste l'aide financière ?

L'aide financière prend la forme d'une subvention versée aux propriétaires. Ainsi, le programme prévoit une aide financière de base pour l'installation d'un système de dépressurisation du sol et, si nécessaire, une aide financière exceptionnelle pour la réalisation de travaux additionnels.

L'aide financière de base correspond à 75 % des premiers 2 000 \$ de travaux admissibles pour l'installation d'un système de dépressurisation du sol, soit une subvention maximale de 1 500 \$.

L'aide financière exceptionnelle peut atteindre 10 000 \$ et est accordée uniquement lorsque le système de dépressurisation du sol qui a été installé n'a pas permis d'abaisser le taux de radon sous le seuil de 800 Bq/m³.

L'aide financière s'applique uniquement aux travaux préalablement reconnus et autorisés par la Société d'habitation du Québec.